



REPUBLIQUE DU CAMEROUN : Acharnement judiciaire à l'encontre de Me AWASUM Mispas Fri, avocate au barreau du Cameroun, présidente des femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) par le tribunal militaire de Yaoundé

APPEL URGENT

Yaoundé, le 03 décembre 2021 : Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) reste vivement préoccupé par les restrictions de l'espace civique dans la sous-région en général et au Cameroun en particulier. A cet effet, il dénonce et condamne fermement la convocation de Me AWASUM Mispas Fri, avocate au barreau du Cameroun, présidente des femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) par le tribunal militaire de Yaoundé. Cette autre convocation serait apparente à un acharnement.



Les faits

Le 29 novembre 2021, Me AWASUM Mispas Fri, avocate au barreau du Cameroun, présidente des femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), a été convoquée au tribunal militaire de Yaoundé, selon le rôle de l'audience ordinaire du tribunal militaire de Yaoundé n° 673 du 25 novembre 2021 concernant les affaires anciennes.

Il lui est reproché : « des faits de coaction de révolution et complicité des mêmes faits ». Dans cette procédure, la présidente des femmes du MRC est poursuivie avec cinq autres militants du MRC Il s'agit de : Tchabo Ndjeukwe Hugues ; Tcheutchoua Jaurel Muriel ; Tsi Cha Napoleon ; Nounemo Gerver Hermann ; Ngahane Ntougam Duhamel Vidal qui sont en détention provisoire à la prison centrale de Kondengui.

Pour le REDHAC :

Cette nouvelle convocation est un acharnement judiciaire à l'encontre de Me AWASUM Mispas Fri, avocate au barreau du Cameroun, présidente des femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC),

En rappel :

Le 23 novembre 2020, Me AWASUM Mispas Fri, avocate au barreau du Cameroun, la présidente des femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), est placée en détention provisoire à la prison centrale de Kondengui. La notification et sa détention provisoire était de 6 mois. Elle a été libérée quatre jours après, Soit le 27 novembre 2020.

Le seul crime de Me AWASUM Mispas Fri, avocate au barreau du Cameroun, la présidente des femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), est d'avoir organisé une manifestation pacifique pour réclamer la levée du siège du domicile de Maurice Kamto, président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun.

De tout ce qui précède,



Le Réseau de Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) :

- dénonce l'utilisation des tribunaux militaires pour juger les civils ;
- demande la libération et l'arrêt immédiat et sans condition des poursuites judiciaires contre Me AWASUM Mispa Fri; Tchabo Ndjeukwe Hugues ; Tcheutchoua Jaurel Muriel ; Tsi Cha Napoleon ; Nounemo Gerver Hermann ; Ngahane Ntougam Duhamel Vidal et tous les autres militants du MRC incarcérés dans les prisons du Cameroun ;
- Demande que soient respectées les lignes directrices de la CADHP et ses recommandations pertinentes sur la liberté d'association et de manifestation.

Aussi, le REDHAC :

- demande aux Nations Unies, à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de prendre toutes les mesures pour que cesse cet acharnement judiciaire à l'encontre de Me AWASUM Mispa Fri, avocate au barreau du Cameroun, la présidente des femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) ;
- demande aux autorités administratives d'assurer la protection et la sécurité physique, psychologique et morale de Me AWASUM Mispa Fri, et de ses proches ;
- exhorte que cesse toute forme d'intimidation, menaces et représailles à l'encontre des Défenseurs des Droits Humains, des militants de la démocratie qui ne font que leur travail de Promotion, Protection et de Défense des Droits Humains,

Enfin, Le REDHAC :

Recommande à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et aux Nations Unies d'exiger du Gouvernement camerounais le respect :

- de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP);
- du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIRDGP);
- de la mise en place d'un cadre juridique pour la protection légale des Défenseur(e)s des Droits Humains, avocat(e)s et des journalistes en adoptant la loi portant « **Promotion et Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains en Afrique Centrale** ».

POUR TOUTES ACTION URGENTE :

Adresses utiles :

- M. Paul Biya : Président de la République, Présidence de la République, Palais de l'Unité, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 222 08 70 ;

